

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/032

Du lundi 16 février 2026

Relative à un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT, dans le cadre des ateliers Santé Emploi « Gestion du stress » organisés par Ris-Emploi

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de permettre aux demandeurs d'emploi Rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT, domiciliée 4, avenue des Glycines, 91130 - RIS-ORANGIS, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'un atelier intitulé « Gestion du stress » à destination des demandeurs d'emploi pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le coût est fixé à 550 € TTC pour un cycle de 5 séances soit 110 € TTC la séance d'une heure pour 5 à 8 participants. La prestation sera réglée sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2026, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 MARS 2026**

Publié le : **09 MARS 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

